

Architecture et Urbanisme
A l'att. de J.H. Baudon
Square Coghén, 16
1180 Bruxelles

V/Réf. : JHB/cm/058
N/Réf. : gm/AUD2.26/s.425
Annexe :/

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : AUDERGHEM. Rue Robert Willame, 25. Ecole du Souverain. Démolition et reconstruction de l'école maternelle et du jardin d'enfants. **Avis de principe.**

En réponse à votre courrier du 11 octobre 2007, réceptionné le 19 octobre, et suite à la visite sur place du 14 décembre 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 décembre 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

La demande porte sur la démolition et la reconstruction de l'école maternelle et du jardin d'enfants jouxtant l'école du Souverain, due à l'architecte Henri Jacobs et inscrite sur la liste de sauvegarde pour ses façades, toitures, mur de clôture, préau, cage d'escaliers et couloirs.

Lors de la visite sur place, la CRMS a pu constater que les immeubles destinés à la démolition présentaient peu de qualité et étaient dans un état de conservation déplorable, malgré le fait qu'ils aient été construits il y a environ 25 ans seulement.

L'avant-projet de reconstruction permettra non seulement d'agrandir l'école et de mieux l'adapter aux besoins actuels, mais présente également l'avantage de mieux dégager la cour et d'améliorer de cette manière les vues sur les façades protégées.

Dès lors, la CRMS peut souscrire au principe de la démolition des constructions existantes, ainsi qu'à l'implantation et aux gabarits des immeubles projetés. Elle demande toutefois de prendre en considération les remarques suivantes dans le projet définitif.

De manière générale, la CRMS estime qu'il y a lieu de donner aux nouveaux bâtiments **une expression architecturale sobre et modeste, afin de ne pas entrer en concurrence avec les façades de l'école protégée.** Le traitement des façades, ainsi que les matériaux à mettre en œuvre doivent être soigneusement étudiés afin que les nouveaux bâtiments se distinguent discrètement de l'école, sans toutefois trop contraster avec eux.

Dans ce cadre, la CRMS demande de **réétudier l'entrée à la nouvelle école de manière à la rendre moins monumentale par rapport à l'entrée de l'école protégée.** Si cette entrée doit certes être lisible dans la rue, puisqu'elle donne accès à des sections scolaires entièrement

distinctes de celles situées dans l'école protégée, des éléments très prononcés, comme l'auvent en surplomb projeté au-dessus de la porte d'entrée, devraient être revus.

Le projet prévoit la création d'un accès PMR à l'école de Jacobs via une nouvelle liaison (passerelle) entre les bâtiments existants et les nouveaux bâtiments. Ce passage se situerait au niveau du rez-de-chaussée et du premier étage et nécessiterait l'adaptation d'une baie existante de l'ancienne école. ***Si la CRMS ne s'oppose pas au principe de cette liaison, elle demande toutefois de rendre cet élément le plus discret possible.*** Son expression devrait être réétudiée de manière à donner à la passerelle un aspect « aérien » qui hypothéquerait le moins possible la lisibilité de la façade protégée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – S.M.S.
A.A.T.L. – S.U.
Ville de Bruxelles ou commune concernée